



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur

+ 33 (0)5 62 92 30 30

Hautes-Pyrénées - Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur - Comité de direction - 20/06/2023

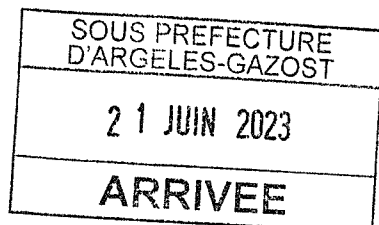
ORDRE DU JOUR COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15/04/23

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE :

- 14.** Tarif de la rémunération d'un(e) Conseiller(e) en séjour saisonnier(e)
- 15.** Tarification des produits à la vente pour la Foire aux côtelettes (fête de la Saint-Michel)
- 16.** Décision modificative n°1 de l'exercice 2023

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR



L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures et trente minutes,

Le Comité de direction de l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le 11/04/2023 par courriel, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de Mme Annie Sagnes-Lagrange.

Présent(es) : Annie SAGNES-LAGRANGE, Valérie MASSON BORDEROLLE, Fabrice LE BOUCHER, Hervé MARCHAND, Jérôme LURIE, Marie-Rose HAURINE, Laurence BALET, Céline COUDERC.

Excusé(es) : Florence MARQUE, Patrice ROBERT, Laurent CAZAUX, Angéline SOLE, Pierre SALIS.

DÉBUT DE SÉANCE

La feuille d'**émargement** est distribuée aux membres présents avec l'**ordre du jour**.

La Présidente précise que le **quorum est atteint**, y compris pour le vote du compte administratif de l'exercice 2022 : 7 membres sont présents.

ORDRE DU JOUR

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/02/23
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DEUX SÉANCES PRÉCÉDENTES

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE :

8. Compte administratif 2022
9. Compte de gestion 2022
10. Plan promotion 2023
11. Tarif de la rémunération d'un(e) Responsable financier
12. Affectation des résultats de l'exercice 2022
13. Budget primitif 2023

Suite aux recommandations du Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, la Présidente propose d'inverser les deux premières délibérations afin de soumettre au vote, en premier lieu, le compte de gestion 2022, et en deuxième lieu, le compte administratif 2022.

Elle soumet ce changement au vote à main levée.

L'inversion des deux premières délibérations dans l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

PROCÈS-VERBAUX

La Présidente fait passer le Procès-verbal du 13/02/2023 qui avait été voté pour signatures aux membres présents.

La Présidente soumet au vote du Comité de direction le procès-verbal du 03/03/2023 envoyé la veille par courriel à l'ensemble des membres titulaires et suppléants, et soumis pour lecture en début de séance. Le procès-verbal du 03/03/2023 est adopté à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

La Présidente soumet au vote du Comité de direction le procès-verbal du 11/04/2023 envoyé la veille par courriel à l'ensemble des membres titulaires et suppléants, et soumis pour lecture en début de séance. Le procès-verbal du 11/04/2023 est adopté à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

DELIBERATIONS

Céline COUDERC rejoint la séance.

La Présidente introduit la présentation des délibérations budgétaires, en donnant les grandes lignes :

- suppression de la subvention de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie (20 000€) suite à une volonté réciproque d'ouverture plus large au territoire touristique compensée par une augmentation de la taxe de séjour communale en recettes de fonctionnement,
- dépenses de fonctionnement constantes d'une année sur l'autre mais des retards de traitement des dépenses par l'ancien comptable induisant des augmentations au niveau des charges salariales en 2023 pour régulariser les erreurs de ce dernier,
- aucune remarque particulière sur les recettes d'investissement principalement abondées par des opérations d'ordre,
- l'inscription de crédits alloués à la refonte du site internet de l'Office de tourisme en raison de sa fragilité.

La directrice est invitée à commenter le tableau récapitulatif envoyé la veille par mail à l'ensemble des membres du Comité de direction, mentionnant le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives de l'exercice 2022, le résultat définitif de l'exercice 2022, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et le budget primitif de l'exercice 2023.

1. La Présidente explique ce qu'est le Compte de gestion qui correspond à la gestion comptable de la DGFIP et fait lecture de la délibération n°8 de l'exercice 2023 nommée "**Compte de gestion 2022**" aux membres présents.

La délibération est mise au vote à main levée par la Présidente.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité à 8 voix sur 8 (8 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

Marie-Rose HAURINE quitte la séance.

La Directrice distribue les documents suivants aux membres présents : plan promotion 2023, Compte administratif 2022, Budget primitif 2023...).

La Présidente et la Directrice quittent la séance.

2. Le Vice-président fait lecture de la délibération n°9 de l'exercice 2023 nommée "**Compte administratif 2022**" aux membres présents.

La délibération est mise au vote à main levée par le Vice-président.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

La Présidente et la Directrice sont invitées à réintégrer la séance.

3. Après avoir laissé la Directrice détailler les actions du plan promotion, la Présidente fait lecture de la délibération n°10 de l'exercice 2023 nommée "**Plan promotion 2023**" aux membres présents.

La délibération est mise au vote à main levée par la Présidente.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

4. La Présidente présente la situation critique dans laquelle l'Office de tourisme se trouve suite au départ du comptable fin février dont notamment :
 - arriérés énormes sur plusieurs articles,
 - accès aux comptes bloqués par le statut d'administrateur du comptable,
 - appel à un cabinet comptable pour prendre en charge a minima le social.

La Présidente regrette de ne pas avoir agi avant eu égard aux nombreuses alertes de la Directrice qui avait soulevé les problèmes rencontrés avec le comptable à plusieurs reprises depuis des années.

Elle explique que quelques heures pourraient être effectuées par un personnel de la mairie (12h) pendant la période de transition avant le recrutement d'un(e) Responsable financier dont le salaire pourrait être indexé en fonction de son niveau de formation. La Présidente et la Directrice dévoilent le nom de la candidate retenue et évoquent son parcours.

La Présidente fait ensuite lecture de la délibération n°11 de l'exercice 2023 nommée "**Tarif de la rémunération d'un(e) Responsable financier**" aux membres présents.

La délibération est mise au vote à main levée par la Présidente.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

5. L'affectation du résultat ayant été présentée auparavant dans un tableau récapitulatif, la Présidente fait lecture de la délibération n°12 de l'exercice 2023 nommée "**Affectation des résultats de l'exercice 2022**" aux membres présents.

La délibération est mise au vote à main levée par la Présidente.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

6. La Présidente fait lecture de la délibération n°13 de l'exercice 2023 nommée "**Budget primitif 2023**" aux membres présents puisque les documents qui s'y rapportent ont précédemment été présentés.

La délibération est mise au vote à main levée par la Présidente.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

SIGNATURES

Le Vice-président donne l'arrêté du compte administratif 2022 pour signatures aux membres ayant participé au vote de la délibération correspondante.

La Présidente donne l'arrêté du budget primitif 2023 pour signatures aux membres ayant participé au vote de la délibération correspondante.

FIN DE SÉANCE

La séance se poursuit autour d'échanges avant d'être levée quelques minutes plus tard.

Les membres présents.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

Annie SAGNES :

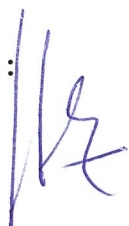


Patrice ROBERT :

Hervé MARCHAND :



Fabrice LÉBOUCHER :



Marie-Rose HAURINE :



Valérie MASSON BORDEROLLE :



Angéline SOLE :

Laurent CAZAUX :

SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST
21 JUIN 2023
ARRIVEE



Office de Tourisme

20 Place du 8 Mai

65120 Luz-Saint-Sauveur
05 62 92 30 30 - ot@luz.org

Florence MARQUE :

Jérôme LURIE :

Pierre SALIS :

Sylvie HONDELATTE :

Laurence BALET :

Elodie ROYO :

Céline COUDERC :

Diana ZUBILLAGA :



Office de Tourisme
20 Place du 8 Mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
05 62 92 30 30 - ot@luz.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à treize heures,
Le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le 13/06/2023 par courriel,
s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Luz-Saint-Sauveur,
sous la présidence de Mme Annie Sagnes-Lagrange.

Membres en exercice : 9.

Membres votants : 9.

Membres présents : 7.

Suffrages exprimés : 7.

Présent(es) : Annie SAGNES LAGRANGE, Fabrice LE BOUCHER, Céline COUDERC, Valérie MASSON
BORDEROLLE, Hervé MARCHAND, Jérôme LURIE, Marie-Rose HAURINE.

Excusé(es) : Florence MARQUE, Patrice ROBERT, Pierre SALIS.

DÉLIBÉRATION N°14

Objet : Tarif de la rémunération d'un(e) Conseiller(e) en séjour saisonnier(e)

La présidente soumet au vote du Comité de direction le recrutement d'un(e) Conseiller(e) en séjour saisonnier(e) à compter du 28 juin 2023 et jusqu'au 31 août 2023 dont le salaire sera indexé sur l'échelon 2.1 et l'indice 1490 de la Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996 étendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.

LE COMITÉ DE DIRECTION :

- approuve la proposition de la Présidente à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention).
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le 20 juin 2023 à Luz-Saint-Sauveur.
Au registre du Comité de Direction sont les signatures.
La Présidente, Annie Sagnes-Lagrange.



Office de Tourisme
20 Place du 8 Mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
05 62 92 30 30 - ot@luz.org

SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST
21 JUIN 2023
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à treize heures,
Le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le 13/06/2023 par courriel,
s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Luz-Saint-Sauveur,
sous la présidence de Mme Annie Sagnes-Lagrange.

Membres en exercice : 9.

Membres votants : 9.

Membres présents : 7.

Suffrages exprimés : 7.

Présent(es) : Annie SAGNES LAGRANGE, Fabrice LE BOUCHER, Céline COUDERC, Valérie MASSON
BORDEROLLE, Hervé MARCHAND, Jérôme LURIE, Marie-Rose HAURINE.

Excusé(es) : Florence MARQUE, Patrice ROBERT, Pierre SALIS.

DÉLIBÉRATION N°15

Objet : Tarification des produits à la vente pour la Foire aux côtelettes (fête de la Saint-Michel)

Il est demandé au Comité de direction d'habiliter l'Office de tourisme à vendre les articles suivants pour participer à la promotion de la Foire aux côtelettes (fête de la Saint-Michel) pour le compte de la commune de Luz-Saint-Sauveur selon les nouveaux tarifs publics unitaires et les commissions Toutes Taxes Comprises ci-dessous :

	TARIF PUBLIC	COMMISSION OFFICE DE TOURISME
1 affiche A3 édition 2021	1€	0,10€
1 affiche A3 édition de 2022	3€	0,50€
1 affiche A3 édition de 2023	5€	1€
1 foulard	4€	0,50€
1 Ecocup (gobelet)	1€	0,10€

Il est également demandé au Comité de direction d'autoriser la Directrice à signer la convention de dépôt-vente et les documents nécessaires afin de formaliser et de définir les conditions de ces ventes sur les exercices 2023 et suivants. Les articles sus-désignés seront vendus

au public via la Régie de recettes et sous la responsabilité de la Régisseur qui sera chargée de suivre et produire un état des ventes.

APRÈS MODIFICATION DES PROPOSITIONS INITIALES DE TARIFS, LE COMITÉ DE DIRECTION :

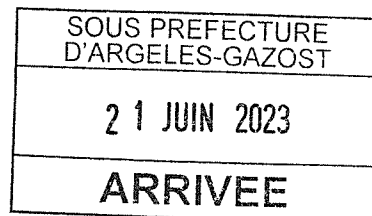
- approuve la proposition suivante de la Présidente à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention) :

	TARIF PUBLIC	COMMISSION OFFICE DE TOURISME
1 affiche A3 édition 2021	1€	0,10€
1 affiche A3 édition de 2022	3€	0,50€
1 affiche A3 édition de 2023	5€	1€
1 lot de 3 affiches A3 : <i>une édition 2021, une édition 2022, une édition 2023.</i>	7€	1,20€
1 foulard	4€	0,50€
1 Ecocup (gobelet)	1€	0,10€

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le 20 juin 2023 à Luz-Saint-Sauveur.
Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente, Annie Sagnes-Lagrange.



Office de Tourisme
20 Place du 8 Mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
05 62 92 30 30 - ot@luz.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à treize heures,
Le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le 13/06/2023 par courriel,
s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Luz-Saint-Sauveur,
sous la présidence de Mme Annie Sagnes-Lagrange.

Membres en exercice : 9.

Membres votants : 9.

Membres présents : 7.

Suffrages exprimés : 7.

Présent(es) : Annie SAGNES LAGRANGE, Fabrice LE BOUCHER, Céline COUDERC, Valérie MASSON
BORDEROLLE, Hervé MARCHAND, Jérôme LURIE, Marie-Rose HAURINE.

Excusé(es) : Florence MARQUE, Patrice ROBERT, Pierre SALIS.

DÉLIBÉRATION N°16

Objet : Décision modificative n°1 de l'exercice 2023

La Présidente expose au Comité de direction que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
6132	Locations immobilières	+ 411	
6135	Locations mobilières	- 632	
6156	Maintenance	+ 1728	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	+ 465	
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	+ 461	
6518	Autres	+ 2895	
023	Virement à la section d'investissement	- 5328	
TOTAL :		0	0

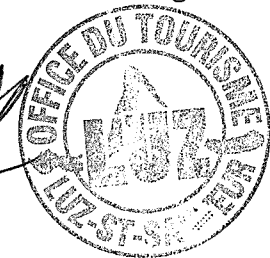
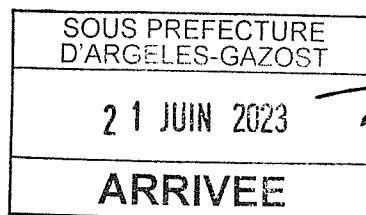
INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)		- 5328
2051	Concessions et droits assimilés	- 5328	
TOTAL :		- 5328	- 5328

La Présidente invite le Comité de direction à voter ces crédits.

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- vote la décision modificative ci-dessus à l'unanimité à 7 voix sur 7 (7 pour, 0 contre, 0 abstention).
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le 20 juin 2023 à Luz-Saint-Sauveur.
 Au registre du Comité de Direction sont les signatures.
 La Présidente, Annie Sagnes-Lagrange.



Office de Tourisme
 20 Place du 8 Mai
 65120 Luz-Saint-Sauveur
 05 62 92 30 30 - ot@luz.org